



# **NOTE DE SYNTHÈSE**

## **Conseil syndical du 02 mars 2016**

\*\*\*

### **1°) Election du secrétaire de séance**

Lorsque le président aura ouvert la séance, il sera procédé en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

#### ***PROJET DE DELIBERATION – SECRETAIRE DE SEANCE***

Avant l'examen de la question par le conseil syndical, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : X présents et X absents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par un vote au scrutin ordinaire, par X voix « pour », « contre », « abstentions », les membres du Comité Syndical:

DECIDENT de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire

DESIGNENT, M. ou Mme X, secrétaire de séance.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

### **2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 03 février 2016**

Le procès-verbal est joint à la présente convocation.

Il convient d'approuver le compte rendu de la dernière séance du Conseil Syndical.

#### ***PROJET DE DELIBERATION – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 FEVRIER 2016***

Avant l'examen de la question par le conseil syndical, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : X présents et X absents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par un vote au scrutin ordinaire, par X voix « pour », « contre », « abstentions », les membres du Comité Syndical:

APPROUVE le compte rendu du Conseil Syndical du 3 février 2016.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

### 3°) Bilan de la politique foncière 2015

Monsieur le Président expose que, conformément à l'article 11 de la Loi n° 95-127 du 08 février 1995, les collectivités doivent établir un bilan de leur politique foncière. Il précise aux membres du Comité qu'il n'y a pas lieu de délibérer car aucune acquisition ou cession de terrains n'a été enregistrée.

#### **PROJET DE DELIBERATION – BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE 2015**

Avant l'examen de la question par le conseil syndical, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : X présents et X absents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président expose que, conformément à l'article 11 de la Loi n° 95-127 du 08 février 1995, les collectivités doivent établir un bilan de leur politique foncière. Il précise aux membres du Comité qu'il n'y a pas lieu de délibérer car aucune acquisition ou cession de terrains n'a été enregistrée.

Les membres du Comité, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et à l'unanimité,

PRENNENT ACTE de cette explication

PRECISENT que celle-ci sera indiquée dans la liste des Etats "NEANT" du Compte Administratif 2015.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

### 4°) Compte de gestion

Les documents synthétiques comprenant les tableaux II-1 (ex A13) du compte de gestion et le tableau II-2 (ex A14) récapitulatif sont joints en annexe 1

Après vérification, les débits, crédits et résultats présentés au titre de l'exercice 2015 dans le compte de gestion du budget du Syndicat intercommunal de la vallée de la Brèche, présenté par le Comptable du Trésor Public et repris dans les tableaux ci-dessous, sont conformes aux chiffres de l'ordonnateur présentés en annexe 1.

Tableau II-1 du Compte de Gestion	Investissement de l'exercice 2015	Fonctionnement de l'exercice 2015	Total des sections
Recettes nettes	+ 12 689,02	+ 212 454,94	+ 225 143,96
Dépenses nettes	- 2 480,45	- 217 172,83	- 219 653,28
Résultat de l'exercice 2015	+ 10 208,57	- 4 717,89	+ 5490,68

Tableau II-2 du Compte de Gestion	Résultat de clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement (1068)	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture de l'exercice 2015
Investissement	+ 49 961,14	/	+ 10 208,57	+ 60 169,71
Fonctionnement	- 14 650,28	/	- 4 717,89	- 19 368,17
Total	+ 35 310,86	/	+ 5 490,68	+ 40 801,54

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2015 du budget du syndicat dressé par le Comptable du Trésor et s'être assuré de la concordance des données avec les chiffres de l'ordonnateur, le conseil syndical est appelé à :

- ✓ se prononcer sur la régularité des opérations enregistrées au compte de gestion ;
- ✓ formuler ses réserves ou observations sur le compte de gestion ;
- ✓ adopter le compte de gestion 2015 du budget du syndicat.

**PROJET DE DELIBERATION – COMPTE DE GESTION 2015**

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2015 du budget du Syndicat intercommunal de la Vallée de la Brèche dressé par le Comptable du Trésor, et avoir constaté la concordance avec les chiffres de l'ordonnateur,

Le Conseil syndical,

Après en avoir délibéré,

**A (L'UNANIMITE, POUR, CONTRE, ABSTENTIONS)**

**RECONNAIT** les opérations régulières ;

**DECLARE** que le compte de gestion 2015 du budget du syndicat, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, est adopté.

5°) Compte administratif 2015

Les documents synthétiques du compte administratif du budget du syndicat sont joints en annexe **2**

Ils comprennent les documents suivants :

- informations générales;
- vue d'ensemble : exécution budgétaire ;
- présentation générale des sections de fonctionnement et d'investissement ;
- balance générale ;
- état de la dette au 31/12/2015;
- état de reprise et d'affectation des résultats 2015

• **Recettes et dépenses 2015**

- ✓ **Fonctionnement**

Les **dépenses et les recettes de fonctionnement** dont le détail par chapitre est repris ci-dessous se sont élevées respectivement à **217 172,83 €** et à **212 448,84 €** permettant de dégager un **déficit de fonctionnement de 4 717,89 €**.

Types d'opérations	Chapitre budgétaire	Dépenses de fonctionnement
Opérations réelles	011 - Charges à caractère général	115 386,31 €
	012 - Charges de personnel	68 160,05 €
	65 - Autres charges de gestion courante	24 953,85 €
	66 - Charges financières	220,09 €
Opérations d'ordres	042 - Opération d'ordre entre sections	8 452,53 €
Total		217 172,83 €

Types d'opérations	Chapitre budgétaire	Recettes de fonctionnement
Opérations réelles	013 - Atténuations de charges	8 248,84 €
	74 - Dotations et participations	201 915,65 €
	76 - Produits financiers	6,10 €
	77 - Produits exceptionnels	2 284,35 €
Opérations d'ordres	042 - Opération d'ordre entre sections	0 €
Total		212 454,94 €

✓ **Investissement**

Les **dépenses et les recettes d'investissement** dont le détail par chapitre est repris ci-dessous se sont élevées respectivement à **2 480,45 €** et à **12 689,02 €** occasionnant un **excédent d'investissement de 10 208,57 €**.

Types d'opérations	Chapitre budgétaire	Dépenses d'investissement
Opérations réelles	20 - Immobilisation incorporelles	0,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	1 269,05 €
	16 - Remboursement d'emprunts	1 211,40 €
Opérations d'ordres	040 - Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
	041 - Opération patrimoniales	0,00 €
Total		2 480,45 €

Types d'opérations	Chapitre budgétaire	Recettes d'investissement
Opérations réelles	10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 236,49 €
	16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
Opérations d'ordres	040 - Opérations d'ordre entre sections	8 452,53 €
	041 - Opération patrimoniales	0,00 €
Total		12 689,02 €

Le Conseil syndical, réuni sous la Présidence de Monsieur/Madame \_\_\_\_\_, Vice-président, délibérant sur le Compte Administratif 2015 du budget du syndicat dressé par Monsieur Alain COPEL, Président, est appelé à :

- ✓ donner acte de la présentation faite du compte administratif 2015 du syndicat ;
- ✓ adopter le compte administratif 2015 du budget du syndicat.

**PROJET DE DELIBERATION - COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Le Conseil syndical, réuni sous la présidence de Monsieur \_\_\_\_\_, Vice-président, délibérant sur le compte administratif 2015 du budget du syndicat intercommunal de la Vallée de la Brèche, dressé et présenté par Monsieur Alain COPEL, Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

A (L'UNANIMITE, POUR, CONTRE, ABSTENTIONS)

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif 2015 du budget du syndicat intercommunal de la Vallée de la Brèche dont les principaux éléments sont repris ci-dessous :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement se sont élevées respectivement à 217 172,83 € et à 212 454,94 € permettant de dégager un déficit de fonctionnement de 4 717,89 €.
- Les dépenses et les recettes d'investissement se sont élevées respectivement à 2 480,45 € et à 12 689,02 € occasionnant un excédent d'investissement de 10 208,57 €.

ADOpte le compte administratif 2015 du budget du syndicat intercommunal de la Vallée de la Brèche.

6°) Affectation du résultat 2015

En 2015, la section de fonctionnement est en **déficit de 4 717,89** euros. Compte tenu de la reprise des résultats antérieurs, soit **14 650,28** euros de déficit reporté, la section de fonctionnement présente pour 2015 un **déficit global de 19 368,17** euros.

En 2015, La section d'investissement est en **excédent de 10 208,57** euros.

Compte tenu de la **reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 49 961,14** euros la section d'investissement présente pour 2015 un **excédent global de 60 169,71** euros.

Il est proposé au conseil d'affecter les résultats comme suit :

- **60 169,71** euros du résultat d'investissement seront reportés en recette d'investissement au **chapitre 001** ;
- **19 368,17** euros du résultat de fonctionnement sont affectés à la section de fonctionnement en « report à nouveau » au **chapitre 002**.

Ces résultats ont été approuvés par le Comptable du Trésor

**Le conseil syndical est appelé à :**

- **prendre acte de la présentation qui lui a été faite des résultats de l'exercice 2015 approuvés par le comptable du Trésor,**
- **en constater la sincérité,**
- **approuver la reprise des résultats 2015 au budget primitif 2016.**

***PROJET DE DELIBERATION – AFFECTATION DU RESULTAT 20015***

Vu la présentation des résultats de l'exercice 2015 confirmée par le Comptable du Trésor ;

Le Conseil syndical,

- constatant la sincérité des résultats présentés ;

Après délibération,

**A (L'UNANIMITE , POUR, CONTRE, ABSTENTIONS),**

**DECIDE :**

de procéder à la reprise des résultats aux budgets primitifs 2016 des résultats de l'exercice 2015 et à leur affectation comme suit :

- **60 169,71€** d'excédent d'investissement seront repris par anticipation au budget primitif et reportés en recettes d'investissement au chapitre 001 ;
- **19 368,17 €** du résultat de fonctionnement sont affectés à la section de fonctionnement en « report à nouveau » au chapitre 002

7°) Indemnité de conseil du Trésorier

Le 1er avril 2013, Madame Brigitte SANANIKONE a remplacé Monsieur Philippe ALLAEYS au poste de Trésorier principal de Clermont.

A ce titre Madame Brigitte SANANIKONE peut prétendre à l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et de leurs groupements.

Aux termes des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, du décret 82/979 du 19 novembre 1982 et de l'article 3 l'arrêté du 16 décembre 1983, le principe du paiement de l'indemnité doit être renouvelée à chaque changement de comptable et à l'occasion du renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le Conseil syndical est donc appelé :

- à se prononcer sur le principe du recours au concours de Madame SANANIKONE pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable telles que définies à l'article 1er de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;
- à prendre acte de son acceptation ;
- à autoriser le paiement d'une indemnité de conseil au comptable du trésor ;

- à en fixer le taux à 100% ;
- à autoriser le Président à procéder au paiement de l'indemnité pour l'année 2016.

**PROJET DE DELIBERATION – INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux ;

Considérant que Madame Brigitte SANANIKONE, receveur du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche peut assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptables telles que définies à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil syndical,

Après délibération,

**A (UNANIMITE, POUR, CONTRE, ABSTENTIONS),**

**DECIDE**

- **DE SOLLICITER** le concours de Madame Brigitte SANANIKONE pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable telles que définies à l'article 1er de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;
- **DE PRENDRE** acte de son acceptation ;
- **DE LUI ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100 % ;
- **D'AUTORISER LE PRESIDENT** à procéder au paiement de l'indemnité pour l'année 2016

8°) Modification des indemnités de fonction au Président et Vice Présidents

Dans le cadre des orientations définies dans le Débat d'Orientation Budgétaire, Monsieur le Président vous propose d'approuver la baisse de 10 % des indemnités de fonction au Président et aux Vices Présidents. Pour cela il convient de fixer le montant des indemnités selon le tableau suivant :

Elus	Taux retenu (en % de l'indice brut 1015)	Indemnité brute mensuelle en euros
Président	26,60	1 011,19
1er Vice Président	10,63	404,10
2ème Vice Président	10,63	404,10

**PROJET DE DELIBERATION – INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICES PRESIDENTS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-12, R 5212-1 et R 5711-1,

VU la délibération du comité syndical en date du 29 avril 2014 concernant l'installation du comité syndical et l'élection du Président et des deux Vice – Présidents

VU la délibération du comité syndical en date du 29 avril 2014 concernant les indemnités de fonction au Président et aux Vices Présidents

CONSIDERANT que la population totale du Syndicat Intercommunal est de 72 136 habitants

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale sans fiscalité propre,

Sur proposition du Président,

Le Conseil syndical,

Après délibération,

**A (UNANIMITE, POUR, CONTRE, ABSTENTIONS),**

Fixe à compter du 01 avril 2016 le montant des indemnités du Président et des Vices Présidents selon le tableau suivant :

Elus	Taux retenu (en % de l'indice brut 1015)	Indemnité brute mensuelle en euros
Président	26,60	1 011,19
1er Vice Président	10,63	404,10
2ème Vice Président	10,63	404,10

**9°) Vote des cotisations 2016 des communes membres**

Dans le cadre des orientations définies dans le Débat d'Orientation Budgétaire, Monsieur le Président vous propose d'approuver l'augmentation des cotisations des communes de 2%.

La répartition des cotisations des communes figure en annexe N°3.

Le Conseil syndical est donc appelé :

- à approuver le tableau des cotisations 2016 en tenant compte de l'augmentation de 2 %.

**PROJET DE DELIBERATION – COTISATIONS 2016 DES COMMUNES MEMBRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales



Sur proposition du Président,

Le Conseil syndical,

Après délibération,

A (UNANIMITE, POUR, CONTRE, ABSTENTIONS),

**APPROUVE** le tableau des cotisations 2016 joint en annexe.

### 10°) Budget primitif 2016

Les documents relatifs au budget 2016 du Syndicat intercommunal de la Vallée de la Brèche sont joints en annexe **4**.

Ils comprennent les documents suivants :

- **informations générales;**
- **présentation général du budget : vue d'ensemble ;**
- **présentation générale du budget : sections de fonctionnement et d'investissement ;**
- **balance générale du budget ;**
- **Détail des dépenses et recettes;**
- **Etat de la dette ;**

Compte tenu :

- ✓ de la reprise des résultats 2015 et de leur affectation,
- ✓ des éléments d'évolution des sections de fonctionnement et d'investissement,

le Président propose au Conseil syndical le projet de budget suivant :

#### **A / Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement du budget du syndicat se décompose comme suit :

- ✓ Dépenses de fonctionnement pour un montant total de **383 600** euros réparti en :
  - Dépenses réelles de fonctionnement :
    - Chapitre 011 – Charges à caractère général 246 641
    - Chapitre 012 – Charges de Personnel 84 740
    - Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante 24 250
    - Chapitre 66 – Charges financières 600
  - Dépenses de fonctionnement d'ordre :
    - Chapitre 042 – Transferts entre sections 6 000
  - Dépenses de fonctionnement non budgétaires :

▪ Chapitre 022 – Dépenses imprévues	2 000
▪ Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	19 369
✓ Recettes de fonctionnement pour un montant total de <b>383 600</b> euros réparti en :	
○ Recettes réelles de fonctionnement hors fiscalité :	
▪ Chapitre 013 – Atténuation de charges	11 600
▪ Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	371 990
▪ Chapitre 76 – Dotations, subventions et participations	10
▪ Chapitre 77 – Produits exceptionnels	0
○ Recettes de fonctionnement d'ordre : néant	
○ Recettes de fonctionnement non budgétaires : néant	

Vote du budget de fonctionnement :

Compte tenu :

- ✓ des dépenses prévisionnelles de l'exercice de **383 600** euros ;
- ✓ de la présentation des recettes pour **383 600** euros ;

La section de fonctionnement du Budget du syndicat est présentée par le Président en équilibre pour un montant de **383 600** euros.

**Le conseil syndical est appelé à se prononcer sur l'adoption du projet de dépenses et recettes de fonctionnement du budget du syndicat intercommunal de la Vallée de la Brèche pour l'exercice 2016 à hauteur de 383 600 euros.**

### **B / Section d'investissement**

La section d'investissements du budget du syndicat se décompose comme suit :

- ✓ Dépenses d'investissements pour un montant total de **4 700** euros réparti en :
  - Dépenses réelles d'équipement :
    - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles 3 000
    - Chapitre 16 – Remboursement de la dette 1 700

- Dépenses d'équipement d'ordre : néant
- Dépenses d'investissement non budgétaires :
  - Chapitre 020 – Dépenses imprévues : Néant 0
- ✓ Recettes d'investissement pour un montant total de **66 379** euros réparti en :
  - Recettes d'équipement :
    - Chapitre 10 Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068) 210
  - Recettes financières : Néant
  - Recettes d'investissement d'ordre :
    - Chapitre 040 – Transferts entre sections 6 000
  - Recettes d'investissement non budgétaires :
    - Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté 60 169

Compte tenu :

- ✓ des dépenses prévisionnelles de l'exercice, soit **4 700** euros,
- ✓ des recettes prévisionnelles de l'exercice de **66 379** euros dont **60 169** euros provenant de l'excédent d'investissement reporté,

la section d'investissement du budget ressort en excédent de **61 679** euros.

La section d'investissement du Budget du syndicat est présentée par le Président en excédent pour un montant de **61 679** euros.

Vote du budget d'investissement :

**Le conseil syndical est appelé à se prononcer sur l'adoption du projet de dépenses et recettes d'investissements du budget du syndicat intercommunal de la Vallée de la Brèche pour l'exercice 2016 en excédent de 61 679 € résultant de 4 700 € inscrits en dépenses et de 66 379 € inscrits en recettes.**

***PROJET DE DELIBERATION – BUDGET PRIMITIF 2016***

VU le projet de budget primitif présenté par le Président ;

VU le débat d'orientation budgétaire ;

Le Conseil syndical,

Après délibération,

A (UNANIMITE , POUR, CONTRE, ABSTENTIONS)

**adopte** le budget primitif 2016 du Syndicat intercommunal de la Vallée de la Brèche

- présenté en équilibre en section de fonctionnement pour 383 600 € ;
- présenté en excédent de 61 679 € en section d'investissement résultant de :
  - 4 700 € inscrits en dépenses
  - 66 379 € inscrits en recettes

## 11°) Questions orales